



BUREAU COMMUNAUTAIRE
◆ ◆ ◆
SEANCE DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2014
◆ ◆ ◆
EXTRAIT DU COMPTE RENDU

PRÉSENTS :

Monsieur LEFRAND Guy, Président
Monsieur HUBERT Xavier
Monsieur ETTAZAOUI Driss
Madame AUGER Stéphanie
Monsieur MOLINA Michel
Monsieur DOSSANG Guy
Madame DURANTON Nicole

Monsieur BOURRELLIER Ludovic
Monsieur MABIRE Arnaud
Monsieur BIBES François
Monsieur PRIEZ Rémi, Vice-Présidents

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur GROIZELEAU Bruno
Monsieur DAIX Jean-Robert
Monsieur DERRAR Mohamed, Vice-Présidents

DELIBERATIONS

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire le 22 mai 2014 :

☞ **ACCEPTE** la réalisation, par ERDF, de 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 235 mètres sur les parcelles AR 428, 615, 666, et 511 appartenant au GEA, et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec ERDF.

☞ **ACCORDE** sa garantie à la SILOGE, à hauteur de 50 % d'un Prêt d'un montant total de 1 800 000 euros que cet organisme doit contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer l'acquisition de 53 logements situés 83, Boulevard Jardin l'Evêque 27000 EVREUX ; cette délibération modifie la délibération 2 du 7 janvier 2014 qui prévoyait un autre type de prêt.

☞ **ATTRIBUE**, au titre des aides à l'habitat privé octroyées par le GEA en complément des aides de l'ANAH, à Madame Thérèse FRESNEAU, propriétaire occupant (dossier adaptation au handicap), pour le remplacement de la baignoire par une douche, une participation autonomie de 10% du HT limitée à 2 000 € (Subvention demandée de 412,00 €) et la prime AMO de 100,00 €, soit un total d'aides de 512,00 €.

☞ **ATTRIBUE** une gratification aux stagiaires étudiants, à hauteur de la réglementation en vigueur, dès lors que la durée du stage excède deux mois consécutifs ou que les stages sont accomplis au cours de la même année.

☞ **FIXE** à six le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), et à six le nombre de représentants suppléants, **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, **DECIDE** que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant et **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

☞ **FIXE** à six le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (CT), et à six le nombre de représentants suppléants, **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, **DECIDE** que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant et **DECIDE** le recueil, par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à mener les discussions avec M. Thierry COT pour établir un projet de transaction fixant les concessions réciproques des parties, de nature à mettre fin à tout litige à naître relatif à la rupture du contrat de travail de M. COT, et DIT qu'il se prononcera définitivement sur cette transaction au regard des conditions et modalités juridiques et financières qui auront été négociées et stipulées dans un projet de transaction qui lui sera soumis ultérieurement et dont il autorisera le cas échéant la signature.

☞ **ADOPTE** la mise à jour du tableau des effectifs au 2 septembre 2014, visant à créer un poste d'administrateur hors classe titulaire et à supprimer, en parallèle, un emploi spécifique non titulaire, étant précisé que le nombre total de postes inscrits est maintenu à 434 postes ; cette décision est prise par le Bureau en raison de l'urgence à modifier le tableau des effectifs et permettre ainsi le recrutement du nouveau Directeur général des services du Grand Evreux Agglomération dès le début du mois de septembre, sans attendre le Conseil qui se tiendra le 14 octobre prochain.

☞ **AUTORISE**, dans le cadre de l'acquisition de terrain nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement de ruissellement, visant à protéger la ressource en eau et à lutter contre les inondations par ruissellement (cf délibérations du 16 avril 2009 et du 10 octobre 2013), Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention relative aux modalités financières liées à la réalisation des travaux sur la parcelle ZB 54 sur IRREVILLE, à **VERSER** le montant d'indemnisation auquel Monsieur DROUARD peut prétendre, sur la base des factures qui seront transmises au GEA (un prêt à usage lui permettant de maintenir des chevaux sur la parcelle est accordé à M. DROUARD, avec prise en charge, par le GEA, de la nourriture des chevaux pendant toute la durée des travaux et la durée de reprise de la végétation) et à **SOLLICITER** les subventions auxquelles le GEA peut prétendre auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de l'Eure pour les acquisitions foncières et les travaux (à hauteur de 80%) ; cette décision est prise par le Bureau en raison de l'urgence à démarrer dès à présent les travaux sans attendre le Conseil du 14 octobre, et à commencer à indemniser M. DROUARD pour la nourriture des chevaux.